

Campagne «ALIMENTERRE» et journée mondiale de l'alimentation - Aide matérielle et financière de la Ville

M. CYPRIANI, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Ville de Besançon souhaite soutenir la campagne pour le droit à la sécurité alimentaire en apportant sa contribution financière et matérielle à l'organisation d'un certain nombre de manifestations organisées dans le cadre de la campagne «ALIMENTERRE, pour le droit à la souveraineté alimentaire partout et pour tous» du 16 au 22 octobre 2006, et plus particulièrement lors de «LA JOURNEE MONDIALE DE L'ALIMENTATION» qui se déroule à Besançon les 21 et 22 octobre.

La «campagne pour le droit à la souveraineté alimentaire partout, pour tous» est une campagne nationale initiée en 2000 par le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Alimentation.

Elle mobilise :

1. au niveau national une soixantaine d'organisations regroupant de nombreux acteurs,
2. au niveau local une vingtaine d'associations. Les principales organisations impliquées sont : RECIDDEV (Réseau Citoyenneté Développement), les Jardins de Cocagne, AFDI (Agriculteurs Français pour le Développement International), Amnesty International Besançon, Artisans du Monde, Interbio Franche-Comté, Doubs Nature Environnement, le Collectif Saône et Doubs Vivant, ATTAC Besançon, la Librairie «Les Sandales d'Empédocle», la Confédération Paysanne du Doubs...

Trois actions ont été proposées par le collectif d'associations :

1. Le marché alimentaire et solidaire

Un marché de produits fermiers et biologiques locaux et issus du commerce équitable est organisé le **samedi 21 et dimanche 22 octobre** sur la place de la Révolution.

Un programme varié d'animations ludiques et festives accompagne la manifestation : musiques, contes pour adultes et enfants, animations autour de la filière lait et peut-être un grand spectacle en soirée... Parallèlement des espaces d'information et de sensibilisation sont prévus sur les dérives de l'Organisation Mondiale du Commerce et les questions de l'alimentation et des paysanneries.

Enfin, le mardi 17 octobre, une conférence grand public sur les enjeux de la filière lait en France et sur les marchés internationaux est organisée avec Bernard Njonga, président de l'ACDIC.

2. Un repas solidaire dans les cantines scolaires

Le lundi 16 octobre, l'ensemble des restaurants scolaires de Besançon a proposé un «déjeuner végétarien solidaire» constitué de produits alimentaires régionaux, bio ou équitables, privilégiant ainsi une agriculture respectueuse de l'environnement.

En collaboration avec la Direction de l'Education, un document a également été élaboré pour être diffusé auprès des équipes enseignantes et des élèves.

3. Les animations scolaires

Axées sur la problématique de la Journée Mondiale de l'Alimentation, des animations pédagogiques au profit de 8 classes des écoles de la Ville et de 4 classes des écoles des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont été réalisées par une équipe de deux animatrices des associations Récidev et Jardins de Cocagne, abordant :

- sur le plan international : la vie de différents paysans dans le monde, produire et consommer ailleurs,
- sur le plan local : découvrir et connaître les céréales cultivées, comment les transformer, les cuisiner, leurs qualités nutritionnelles.

La Ville apporte :

- son soutien logistique à l'organisation du marché place de la Révolution,
- la mise à disposition d'espaces publicitaires à travers différents supports (panneaux électroniques, site Internet de la Ville...),
- un partenariat avec la Direction de l'Education, pour le repas et la diffusion des dossiers pédagogiques.

Il est proposé de verser à l'association RECIDEV (coordinateur), une subvention de 2 000 € pour l'ensemble des actions menées. Ce forfait comprend une participation pour la location du chapiteau, l'organisation et la coordination du marché alimentaire et solidaire, l'ensemble des animations des samedi 21 et dimanche 22 octobre destinées au public et les animations pédagogiques à destination des écoles.

En cas d'accord, cette subvention de 2 000 € sera prélevée au chapitre 65.830/6574 CS 10810 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.830/6042 CS 10810.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.